L'ABEILLE.

PAR BULLITT, BULLEN & MAGNE
No 81, rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI MATIN, 25 JANVIER 1839.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS,
HENRY CLAY.
Soumis à la décision d'une Convention Nationale

L'estafette arrivée hier au soir nous a apporté des nouvelles de New-York jusqu'au 15 courant.

Rien de particulièrement important.

Nous devons l'extrait suivant d'une lettre de Mexico, sous la date du 20 décembre, à l'obligeance de l'un de nos lecteurs.

"Les affaires sont dans un tel état d'incertitude, qu'elles doivent changer prochainement de toute nécessité. Nous avons en pendant trois jours le ministère de Gomez Pedraza et Bustos complétés pour opérer une réforme de la constitution de 1824 : c'est-à-dire, depuis le 19 jusqu'au 15 courant. Durant ce court intervalle nous avons eu une émeute populaire qui n'a fait d'autre mal que de casser quelques fenêtres, sonner les cloches et crier dans les rues, "*viva la Union !*" "*viva la federacion !*" Les troupes ont tenu ferme et vite menacé de quitter la ville si ils proclamer Santa-Anna Dictateur.

"Sur ce, Bustamante s'est pris de querelle avec le nouveau ministère qui a été obligé de se retirer et abandonner encore une fois le pouvoir aux "Centralistes." Mais on n'a plus confiance en Bustamante, qui a commis plus grandes difficultés à former un nouveau ministère composé de Farnel pour la guerre, Cortina pour les affaires étrangères, Cortina, pour les finances [pour le dire en passant, ce Cortina serait un quelque-colonel du bataillon de l'"Comercio" qu'un ministre des finances, et Lebriga (frère de l'administrateur de la douane,) pour l'intérieur. Pendant ce temps, il existait une agitation fébrile dans l'intérieur, mais cette agitation est maintenant appaisée. Mes communications avec Tampico continuent à être interrompues par Ganaliso avec ses troupes qui n'a pas jusqu'à présent déterminer Urrea à se soumettre au gouvernement.

Nous ne savons pas comment le gouvernement pourra faire pour obtenir des fonds ; jusqu'ici il a subsisté avec des emprunts patriotiques et quelques contributions. Finalement, le clergé doit payer pour soutenir la guerre qu'il prétend bien dans les églises.

RAPPORT DU GRAND JURY.

Nous reprenons avec plaisir l'examen de cet important document.

Sur le jeu et les maisons de jeu, le Grand Jury dit que l'état s'est privé de revenus importants en fermant ces maisons, et qu'il craint bien malgré ce sacrifice, que la passion du jeu existe dans toute sa force. Il faut bien en convenir, la suppression des maisons de jeu ne détruit pas les dispositions des joueurs. Ce serait s'abuser que de le croire, car une passion ne peut être déracinée à coup d'ordonnance. S'il n'y a plus de maisons de jeu ostensibles, il y en aura de cachées, et le mal en ira pas moins son train. Cependant nous ne pouvons qu'applaudir dans l'intérêt de la morale à cette suppression. Les joueurs continueront à jouer, il est vrai, mais le nombre de ceux qui le deviendront sera moindre et c'est déjà un immense avantage. Ce qui constitue surtout l'innocuité des maisons de jeu publiques, c'est qu'il n'y tient ouvertement une école d'immoralité; c'est que ces repaires, toujours ouverts, semblent inviter la jeunesse à aller y chercher des émotions et à y trouver l'oubli de tous leurs devoirs, le crime et l'avilissement. Une maison de jeu cachée est dangereuse, sans doute, et la police doit activement la chercher, mais beaucoup moins que les maisons publiques, parcque celles-ci sont ouvertes à tous et celle-là ne le sont qu'aux initiés. Beaucoup d'infortunés jeunes gens se perdront dans une maison publique ou les aurait amenés le hazard, qui peut-être ignoreront toujours qu'il y a des maisons cachées. Faites que la police redouble d'activité pour faire fermer ces maisons clandestines, mais, ne les rétablissant pas au grand jour.

C'est par une conséquence des mêmes principes que nous applaudissons au conseil donné, de faire archiver par l'Etat, les quelques chartres de Loterie qui existent encore. La loterie est immorale parcequ'elle tient, pour ainsi dire, bureau ouvert de déception et qu'elle dévore surtout les épargnes du pauvre.

Les cabarets donnent lieu à beaucoup d'abus, cela n est pas douteux, mais leur suppression est à peu près impossible dans la pratique. Augmenter le prix de la licence ne diminuerait pas le mal, mais nous pensons que si l'on exigeait un cautionnement très élevé de la part des cabaretiers, lesquels on pourrait soumettre à de fortes pénalités pécuniaires et corporelles en cas de contravention aux devoirs qui leur seraient imposés, on pourrait voir diminuer les abus.

Les observations du Grand Jury relatives à la nécessité de créer des arsenaux pour l'entretien des armes et munitions de l'Etat, sont parfaitement justes. La coupable négligence qui a dominé jusqu'à présent, a fait perdre à l'état un matériel considérable qui, exposé trop long-temps à l'intempérie des saisons, n'est plus propre au service sans cependant être vieux. Ce pourtant est le moindre mal qui résulte de ce manque d'arsenal, parce qu'après tout ce n'est qu'une question d'argent; mais en dépit déplorer comme une calamité publique, les accidents qui sont résultés du mauvais état de l'artillerie. Un affût pourri peut se remplacer ainsi qu'une pièce rongée par la rouille, mais un membre emporté rie se remplace pas, c'est un malheur irréparable, et pourtant chaque membre des compagnies d'artillerie est exposé, à chaque prise d'armes à être tué ou mutilé par le mauvais état des armes faute d'un arsenal dans chaque municipalité, jou du moins d'un arsenal général. Espérons que ces vœux seront compris par qui de droit.

Sur les cimetières et les prisons il n'y a rien à ajouter aux observations judicieuses du Grand Jury.

Les opinions émises sur les détenus pour dettes sont inspirées par la plus pure philantropie. Cependant il y a un autre côté de la question à examiner avant d'en venir à formuler une conclusion. C'est une question ardue et importante qui mérite un article à part.

Il n'a rien à ajouter non plus aux remarques du grand jury sur les bateaux à vapeur pour prévenir les accidents dont on se plaint en vain depuis trop longtemps.

En somme nous recommandons la lecture attentive de ce rapport à tous ceux qui s'intéressent au bien être de notre ville et de l'Etat de la Louisiane. Si l'on ne partage pas toujours l'opinion du grand jury, on est toujours obligé de reconnaître la profondeur des appreciations, l'examen attentif et consciencieux et l'ardent patriotisme.

DES BANQUES.

Depuis quelque temps la partie hostile aux banques avait fait trêve à ses attaques, et son silence pouvait être interprété comme une modification favorable survenue dans sa manière de voir. Cela était d'autant plus probable que les banques étant rentrées dans leur état normal, par la reprise de leurs paiements en espèces, on ne pouvait plus trouver matière à déclamation contre elles. Il n'en était rien pourtant; la même manie vénale existait toujours; il ne manquait qu'une occasion de la manifester.

Ce qu'il y a de remarquable c'est qu'on proteste contre toute intention hostile en faisant acte d'hostilité, et qu'on fait tout le mal possible sous le masque de l'amitié. On ne veut point blâmer les banques et on les blâme cependant avec amertume, on ne veut pas faire une opposition systématique et cependant on va puiser ses arguments dans l'arsenal des sophismes des Bancophobes. Pourquoi ces contradictions palpables? C'est qu'on n'ose pas accepter une position franchement tranchée en manifestant son opinion intime; mais cela n'aboutira à rien, car en juge de l'opinion d'un homme par la tendance de ses discours [au défaut d'actions,] et non par quelques vaines protestations.

A entendre certaines personnes, les banques auraient été amenées à la suspension par leur faute, uniquement en conséquence de leur système de favoritisme. C'est une première attaque calomnieuse; car d'abord, toutes ces institutions n'ont pas sacrifié au favoritisme et puis on a singulièrement exagéré les fautes des quelques unes qui ont eu pour trop circonscrit le cercle de leurs escomptes. Nous ne prétendons point nier les torts qui existent, bien de là; car ce serait taxer notre mandat, mais nous voulons que chacun obtienne la part de blâme ou de louange qui lui appartient. Quelques banques ont commis des fautes, des imprudences, même, ainsi qu'elles l'ont reconnu plus tard, et nous pensons que la leçon leur profitera pour l'avenir; mais vouloir ranger ces fautes isolées pour cause de la suspension, c'est commettre une erreur incommensurable, c'est dire que chose absurde. La suspension des paiements en espèces a été générale et simultanée dans toute l'union, et on peut l'attribuer par conséquent qu'à des causes générales.

Nous trouvons, nous, coupables dans la conduite de l'administration, dans son refus des dépôts de la banque des États-Unis, dans son refus de reconstituer cette banque, au mépris des enseignements de l'expérience dans la circulation de la trésorerie qui a enfoui la moitié des espèces de l'Union dans quelques bureaux des terres de l'Ouest; enfin dans cet esprit d'hostilité que le gouvernement semble avoir voué au commerce depuis quelques années. Nous n'incriminons point les intentions des gouvernants (du chef d'alors surtout), mais les intentions comptent pour peu dans de semblables matières et l'incapacité et l'entêtement sont en politique des crimes que n'excusent point les meilleures intentions.

L'administration a amené par ses œuvres, du moins soutient nous, la suspension et tous les maux qui en sont résultés. Elle seule à notre avis doit donc être accusée de cette grande calamité.

Et elle doit être aussi, puisque les partisans de l'administration ouvertement que ses incuvres ont pour elle contribuer pour quelque chose à la suspension.

Maintenant n'est-il pas étrange d'entendre dire, en présence de ces faits, que la suspension a été le résultat du favoritisme? On accuse les banques d'avoir trop étendu leur circulation et on les accuse encore d'avoir trop restreint : ainsi on les accuse quand qu'elles disent, c'est un parti pris.

Il serait aisé de prouvé que cette grande émotion était le résultat des circonstances et bien plus, qu'elle est due, en grande partie, à l'action de l'administration, il serait facile de prouver encore que la contraction graduelle de la circulation des banques a été et est encore indispensable et qu'il n'y a pas le plus petit mot à dire contre. On peut accuser les banques de trop sacrifier à leur intérêt lorsqu'elles augmentent leur circulation; mais il ne saurait en être de même quand elles la réduisent. Et les n'ont pas sans de bons motifs que des institutions, comme des individus, en refusent presque à l'injection.

Si l'on insiste là-dessus, nous y [illegible] nous mêmes et traiterons la question avec plus de développements. Mais pour le moment nous nous bornons à dire que ces attaques hostiles ne sont justifiées par rien et qu'elles ne peuvent qu'être nuisibles à la Compagnie.

NAVIGATION PAR LA VAPEUR.
COMMERCE DIRECT.

Entre autres bills qui seront à la législature, nous en remarquons un qui a été introduit par M. Wirts du Senat, pour faciliter les communications entre l'Europe et les Etats-Unis, au moyen de navires à vapeur." Si les citoyens de la Nouvelle-Orléans, n'ont pas encore pris des mesures actives et efficaces pour retirer les grands avantages que promet un échange direct avec l'Europe, on ne peut en attribuer la faute qu'à la forte gêne qui pèse sur le commerce. Les traversées aussi rapides qu'exemptes de dangers, faites par le *Great Western, le Sirius* et le *Royal William* &c. ont réveillé le zèle et stimulé l'esprit entreprenant de plusieurs villes bien moins intéressées que la notre au succès de ce nouveau mode de navigation sur l'océan. Presque toutes les villes du littoral de la mer sont occupées à mûrir quelque plan pour profiter de ce moyen de communication avec l'Europe, et quelques unes des villes de l'intérieur ont dirigé leur attention sur ce sujet avec un empressement, qui prouve qu'on en fera du même l'essai. Dès qu'il se présente quelque amélioration dans les moyens de transport, toutes les communautés commerçantes doivent immédiate que possible, profiter de cette amélioration. Quelque bien établi que soit le commerce d'un pays, si une ville voisine parvient à découvrir un mode de transport qui, sous le rapport du coût, du temps ou de la sûreté, offre des avantages plus grands que ceux en usage jusques là, le commerce doit nécessairement s'en ressentir. On peut dire en quelque sorte que le commerce est dans un état de transition, toutes les fois que l'on en change les ressorts et les rouages. Des moyens de communication artificiels ont souvent enlevé le commerce à des lieux qui possédaient beaucoup d'avantages naturels, et il est du devoir et de l'intérêt de toute ville, quelque favorablement située qu'elle puisse être, de se tenir au niveau des perfectionnements du siècle, pour peu qu'elle veuille conserver son importance commerciale. L'introduction des chemins à coulisses, a donné une telle impulsion aux entreprises commerciales, qu'elle fera époque dans l'histoire du monde. Des villes qui jusqu'alors avaient été en possession du commerce, sans craindre que l'on pût entrer en concurrence avec elles, se sont vues contraintes d'adopter des améliorations, ou de perdre leur commerce. Des cités rivales se sont élevées dans des lieux stériles et ont donné une direction différente au commerce au moyen des chemins à coulisses, tandis que des villes beaucoup plus grandes s'endormaient dans une fausse sécurité, et comptaient sur leurs avantages naturels. L'introduction de la vapeur sur l'Océan, ne le cède point en importance à celle des chemins de fer sur terre. Ces deux moteurs ont opéré une révolution complète dans les modes de communication. La vapeur est aussi supérieure à l'action le mer et incertaine des vents, que la rapidité et l'exactitude des chemins de fer sont supérieures à la lenteur fatigante des anciens roulages.

On ne saurait douter que la navigation par la vapeur ne soit généralement adoptée. Le siècle présent ne semble s'attacher qu'à économiser le temps; c'est une espèce d'épidémie et il serait tout aussi raisonnable de supposer que les bateaux à vapeur disparaîtront de nos fleuves pour faire place au chaland, que d'imaginer que l'application de la vapeur aux navires sur mer ne deviendra pas d'un usage général. La vapeur est surtout nécessaire dans le golfe du Mexique. Un agent se présentant et si facile à diriger convient parfaitement à une navigation si périlleuse aux bâtimens à voiles. L'usage de la vapeur obviera aux nombreux désastres qui arrivent tous les ans dans les eaux du Golfe et rendrait sûr et agréable un voyage que l'on n'entreprend aujourd'hui qu'en tremblant.

Mais indépendamment de ces considérations, l'existence même du Sud est pour ainsi dire intéressée à s'engager dans cette entreprise. L'esprit hardi et entreprenant des citoyens du Nord nous enlève déjà une forte partie des produits qui devraient naturellement trouver un débouché sur notre place. Au moyen de canaux et de chemins à coulisses les produits de l'Ohio et du Kentucky s'écoulent vers New-York et lorsque les travaux qui s'exécutent maintenant dans les Etats d'Illinois et d'Indiana seront terminés, nous perdrons encore une quantité considérable de notre commerce. Le Nord crée dans toutes les directions des facilités au commerce de l'Ouest, par des rues, des chemins de fer qui passent sur des montagnes et par des canaux qui joignent l'Ohio aux fleuves Delaware et Hudson. Les commodités de ces modes de communication ont engagé plusieurs négociants à tirer du Nord les épiceries et leurs marchandises sèches; et l'on peut, sans trop se hasarder dire qu'à moins que l'on n'adopte quelques mesures pour rétablir un commerce direct entre l'Europe et la Nlle-Orléans, les villes du Nord, d'ici à fort peu de temps, feront toutes les affaires de ce genre pour l'Ouest. Il n'existe aucune raison qui empêche la Nlle-Orléans d'importer de l'Ouest. Les produits de la vallée du Mississipi viendront toujours ici, à moins qu'on ne nous les attache par le moyen de facilités plus grandes que le Nord peut offrir et des moyens artificiels de transport au marché; et si la Nlle-Orléans perd les avantages de sa position, elle ne doit s'en prendre qu'à une coupable indifférence. N'est-il pas à supposer que le Sud-Ouest ferait des achats là où il trouverait à vendre ses produits, si l'on employait des moyens convenables pour importer les marchandises qui lui conviennent. La double opération de l'achat et de la vente se ferait alors pour ainsi dire du même coup. On ne verrait pas un marchand de l'Ouest et du Sud-Ouest vendre son porc, sa farine, son coton à la Nlle-Orléans, puis aller à New-York acheter ses marchandises avec le produit de sa vente, comme cela se fait aujourd'hui. Telle est la marche actuelle du commerce, quoique une grande portion des marchandises achetées à New-York soient envoyées ici pour bâtir être envoyées à leur destination définitive. Si ces mêmes marchandises pouvaient s'acheter ici, on éviterait le coût du fret et de l'assurance de New-York à la Nlle-Orléans et le négociant y trouverait un marché à la fois plus commode et plus certain. Douterait-on que notre ville ne pût lutter avec succès contre New-York pour tout le commerce des Etats sur le Mississipi et les tributaires de ce fleuve, si l'on ajoutait aux avantages qu'elle présente déjà, ceux des frais mentionnés que lui éviterait, on aurait encore à déduire du prix des marchandises les droits de commission pour la réexpédition, ainsi que les profits faits sur les mêmes de dépenses du marchand de New-York. Les motifs qui peuvent engager à établir un commerce direct avec l'Europe sont si évidens, qu'il est surprenant qu'il ne le soit pas depuis longtemps. Si les difficultés de la navigation du golfe n'y sont oppasées, ces difficultés disparaîtront par l'introduction de la vapeur et le fret des navires à vapeur part certainement être renfermé dans les mêmes limites que les frais extraordinaires d'un commerce détourné.

D'ailleurs, la ville de Charleston fait dans ce moment un effort surprenant pour accaparer le commerce de l'Ouest. L'Etat de la Caroline du Sud a donné à cette ville l'usage de son crédit, afin de lui fournir les moyens d'achever le chemin à coulisses jusqu'à l'Ohio et les négociants de Charleston sont sur le point d'entreprendre l'importation des marchandises sèches pour cette partie de l'Union. Au moyen de ce chemin de fer et de la navigation par la fleuve, cette ville espère accaparer tout le commerce d'importation et d'exportation. Avec des concurrens si déterminés, il ne convient pas que la Nouvelle Orléans reste les bras croisés. Ce n'est pas poursuivre le temps que l'on s'engage dans des entreprises aussi immenses; on s'engage dans l'intention de les mener à fin, quand la Caroline du Sud s'engage dans la lutte pour le commerce de l'Ouest, elle résolut d'y consacrer toutes ses ressources et il est peu d'obstacle qu'une telle résolution ne puisse surmonter.

Nous nous réjouissons donc de voir ce sujet soumis à la législature. Nous ne connaissons pas au juste les dispositions exactes du bill de Mr. Wirts; mais la discussion de ce sujet, dans la législature ou ailleurs, ne peut que produire des résultats avantageux. Elle donnera nécessairement lieu à des recherches et à un examen attentif d'un objet qui attire l'attention de toutes les villes commerciales et qui doit intéresser fortement la Nouvelle-Orléans. La grandeur des intérêts qui s'y rattachent appellerait sans doute l'attention de la législature et si ce corps pensait que les dispositions d'un pareil acte sont plutôt du ressort de l'entreprise individuelle que de l'Etat, la discussion aurait du moins l'avantage de soumettre le projet à la connaissance du peuple qui sans doute l'examinera avec toute l'attention qu'il mérite.

HISTOIRE DE LA LOI AGRAIRE.

La loi agraire a été, depuis des siècles, un texte inépuisable sur lequel toutes les imaginations politiques ont largement brodé selon la fantaisie du moment. Elle a donné lieu à bien des discussions, à bien des débats; elle a fait faire bien des phrases, et qui plus est, elle a coûté bien du sang. Il est entendu que nous ne voulons point parler ici des tourmentes populaires de l'ancienne Rome. Que Tibérius et Caius Gracchus, ces grands tribuns, si mal compris et parfaitement appréciés par leurs partisans et leurs ennemis, aient payé de leur vie la promulgation de cette loi célèbre, c'était leur affaire et non la notre. Mais ce qui est bien plus important pour nous, c'est que la loi agraire a soulevé parmi les nations modernes des tempêtes non moins tumultueuses que sur le Forum. Des théories audacieuses d'une part, et d'autre part des persécutions déraisonnables n'ont eu d'autre cause que ces mots : LA LOI AGRAIRE.

Il y a quelques jours, je me trouvais en société de personnes qui parlaient de cette loi, et de la part qu'on lui avait faite dans les polémiques du dernier siècle. Des théories ingénieuses, des aperçus spirituels et fins et profonds m'ont, furent émis, à propos des corollaires que certaine idéologues politiques avaient voulu en tirer. Appelé à donner mon opinion je répondis : Messieurs, tout ce que vous avez dit est fort bien sans doute, et je n'y trouve rien à reprendre, si ce n'est que la loi agraire, telle que vous l'entendez et telle à mon que l'ont entendue la plupart des écrivains modernes n'a jamais existé. Ce mot, qui aujourd'hui encore, est un épouvantail pour le faible et un thème inépuisable pour l'éloquence parlementaire a été fort mal interprété et fort mal compris jusqu'ici. L'histoire est du reste pleine d'erreurs de ce genre. La plupart des axiomes sur lesquels l'humanité vit depuis longtemps, ne sont au fond que des mensonges, que la passion ou l'intérêt ont élevés au rang de vérités.

—Mais qu'est-ce donc alors que la loi agraire? il ne serait peut-être pas inutile de rectifier les idées reçues sur ce sujet.— Puisque nous le jugeons convenable je le ferai de mon mieux et autant que me le permettront les occupations, en peu frivoles en apparences, auxquelles je me suis voué depuis quelque temps, mais auxquelles je me suis arrêté cependant qu'à travers des études sérieuses. Je n'ai pas la prétention si mérite il y a, est d'avoir consulté les livres faits à ce sujet, et notamment un excellent travail de M. C. Machérier. Le résumé ne sera point complet, car il est d'un volume trop considérable pour de mots, et qui a été fait en d'autres temps, pour toutefois je puis garantir l'authenticité des citations et je le dirai la critique à cet égard. La loi agraire pourrait prêter à de fortes bases dévoyées, opposées mais étoilés, mais, je l'avoue, je n'ai ni le temps, ni la bonne nécessité pour en parler sujet qui exigerait pour être traité à bien, une profonde médication et la méditation qui maintenant un fruit auquel il ne doit pas toujours tomber.

Beaucoup de publicistes ont voulu faire de la loi agraire formé du mot latin *ager* (champ) un cri de ralliement contre le droit de propriété; elles l'ont regardée comme spoliant, avant tout, le partage égal des biens entre les riches et les pauvres. Cela est faux de tout point. La loi agraire n'a jamais rien voulu de semblable.

Pendant la révolution française, le nom de loi agraire fut donné au rêve d'égalité prêché par Babeuf et ses disciples, et depuis il semble avoir été consacré par la loi du 19 mars 1793 qui prononce "la principe mort contre quiconque proposera une loi agraire, ou toute autre, subversive des propriétés territoriales, commerciales ou industrielles." Comme on peut le croire d'après cette dernière définition, le législateur n'a voulu avir dans ce mot qu'un mode plus ou moins praticable de partage égal des propriétés particulières entre tous les citoyens.

Il est temps de replacer la question sur son véritable terrain. Le nom de *partisans de la loi agraire* donné à ceux qui prêchent de notre temps l'égalité absolue des biens, n'est en réalité qu'une dénomination vide de sens.

En effet cette loi, qui, suivant l'expression de "The Live (L, 3, Ch. 41), *ne fut jamais mise en dévotion sans exciter de grands troubles*, ne regarda jamais que la portion des terres publiques conquises sur l'ennemi, et abandonnées, dans l'origine, au public, aux citoyens romains.

C'était à Rome une maxime de droit public ancienne et invariablement suivie, de ne jamais accorder la paix à l'ennemi vaincu sans lui enlever en même temps une partie de son territoire, qu'on réunissait au domaine de la république. Quelquefois même, mais rarement, et dans des circonstances particulières, on confisquait la totalité des terres. Le gouvernement partageait ces terres en trois portions. On vendait la première pour subvenir aux frais de la guerre, la seconde était consacrée aux usages religieux, et ajoutée au domaine public; enfin la troisième portion était abandonnée gratuitement, ou moyennant une faible redevance aux citoyens pauvres et nécessiteux.

Mais lorsque l'antique vertu des Romains commença à dégénérer, et que l'avidité des patriciens augmenta en proportion contraire, on vit les riches chercher à dépouiller, par toute sorte de moyens, les pétitions des terres que l'état leur avait adjugées pour prix de leurs services militaires, ou en raison de leur pauvreté. Des exactions odieuses eurent lieu, et l'on vit des patriciens possesseurs déjà de domaines immenses, déplacer pendant la nuit la borne de leurs champs, pour empiéter sur le mines hâtage de leurs pauvres voisins.

Maîtres de la justice, ils impassient facilement silence aux réclamations et aux plaintes. Le plébéien, presque toujours sous les drapeaux n'avait ni le temps ni la volonté d'engager avec les patriciens une contestation dans laquelle il devait nécessairement succomber. Il s'endetait pour subvenir aux besoins de sa famille pendant le temps du service militaire, et ne faisait ainsi presque toujours que hâter sa ruine et celle des siens; d'autre part les terres appartenant au domaine public n'avaient pas été mieux respectées; elles étaient comme les autres, devenues en partie la proie des nobles et des riches, sans qu'il eut été possible d'y porter remède. L'abus en vint à ce point qu'une rigoureuse et impartiale recherche de toutes les terres usurpées, transmises par héritage dans les familles, vendues ou cédées, et possédées souvent par des acquéreurs de bonne foi, n'aurait pu être tentée complètement sans entraîner à sa suite des maux plus grands peut-être que ceux auxquels on voulait mettre fin. Là se trouvait le secret de cette longue et constante opiniâtreté du sénat à repousser cette loi agraire, qui, frappée d'une sorte de fatalité, n'eut jamais qu'un commencement d'exécution incomplète.

En cette occasion, comme en tant d'autres, l'intérêt privé s'abrita sous les noms pompeux de l'intérêt public, de l'ordre, de la patrie, de la justice, &c, &c. D'une part les patriciens usurpateurs disaient hautement Si la loi agraire est mise à exécution, tout est perdu. *C'en est fait de la République* [c'était le grand mot d'alors]. *L'état vaste boulevarsé de fond en comble. Toutes les existences vont être remises en question, &c.* Et en cela ils avaient bien quelque raison, mais il faut ajouter que cette raison ne prenait point sa source dans l'amour du bien général, mais dans celui beaucoup plus fort, des lois, de la conservation.

D'autre part, les plébeins s'écriaient: Il est juste de rendre au citoyen dépouillé ce qui lui a été pris par fraude ou par force. La justice en connaît point de prescription. Si l'on ne fait pas droit à nos demandes, *C'en est fait de la République! l'état se être boulevarsé de fond en comble &c*, car les intérêts qui diffèrent le plus dans leurs prétentions, sont toujours d'accord pour se servir des mêmes mots, afin d'arriver à leur accomplissement. Plébéins ou patriciens ont le même cri de ralliement qu'ils poussent bien haut. *La chose publique*: il est vrai que c'est justement la chose à la quelle ils pensent le moins.

HAINS B....

[*A Continuer.*]

Il paraît que le Bill des petits billets a passé dans la législature de New-York : à l'assemblée, par 107 contre 6, et au Sénat par 28 contre 2. On suppose que nos banques N. Y. recevront les petits billets des autres Etats pour les renvoyer aux Banques qui en auront fait l'émission : ce serait le meilleur moyen d'arrêter leur circulation.

HAUT CANADA.

La Cour Martiale de Kingston s'est ajournée le 4 courant, jusqu'au 26 février. On croit que cette mesure a été prise en conséquence de la situation des prisonniers, neuf desquels ne peuvent être transportés.

Voici l'Etat des prisonniers d'après le Chronicle.

Prisonniers jugés par la Cour,	140
do à juger au fort Henry,	4
do do à l'hôpital,	9
do morts à l'hôpital,	2
do témoins d'Etat,	4
	159

Les deux prisonniers qui ne furent pas exécutés le 4, étaient Leonard Delino et Andrew Leeport, en conséquence d'un repit du Gouverneur.

Le Courrier de Montréal, *Has Canada*, rapporte que la Cour martiale continue à siéger et donne une grande liste des condamnés.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

[*Rapporté pour l'Abeille*]

Le membre de Livingston a présenté une résolution pour s'ajourner jusqu'au premier lundi de mars.

M. Gaienaïd au nom du comité auquel fut référé le bill relatif aux successeurs des taxes d'Etat de la Nouvelle Orléans, a rapporté le dit bill amendé.

M. Davidson fait la motion que le bill qui a été déposé hier sur le bureau soit pris en considération.

La motion a été secondée, en conséquence la motion est mise aux voix et est rejettée.

M. C. M. Conrad donne avis qu'il présentera sous peu un bill pour venir au secours du collège médical de la Nouvelle Orléans.

ORDRE DU JOUR.

Le bill relatifs aux banques de la Louisiane étant fixé à l'ordre du jour pour cette séance, est lu pour la 3ème fois.

M. Lewis offre comme amendement que les mots "ni cette forfaiture existe" soient supprimés, lu qu'il puis cette motion de quelques remarques. Il dit que s'il n'était pas hors de doute que les banques eussent violé leurs chartes, il ne voyait pas la nécessité de passer un acte pour les exonérer de toute forfaiture, et que si elles avaient violé leurs chartes par le fait de leur suspension, elles en étaient en espèces, il ne voyait pas qu'il fut convenable de laisser à cet acte un titre qui pût faire penser que la législature avait des doutes à ce sujet.

M. Conrad dit qu'il concourait aux remarques du membre de St. Landry qui l'avait fait que le devancer dans la présentation de l'amendement. Il pense que quelques unes des banques ont encouru forfaiture, et que cette chambre avait le droit de déclarer cette forfaiture. Il ajoute que la législature devait se conserver aucun doute sur un sujet aussi important qui n'admet même pas l'ombre d'une doute. Il pense que la chambre ne peut pas déclarer les banques coupables en espèces sous peine de forfaiture de leurs chartes, et très sage. Il pense encore qu'on devrait supprimer les mots "toutes les banques", car en lisant le bill tel qu'il est maintenant il donne à entendre que toutes les banques ont violé leurs chartes: c'est cependant ce qu'il ne veut pas dire; il croit que l'on a pris des banques (et il en désigne deux ou trois) qui ont toujours déclaré être prêtes à payer en espèces, mais il ne lui apartient pas de dire si elles ont ou n'ont pas continué à payer en espèces. Il termine ses remarques en présentant un amendement de manière à exonérer les banques qui auraient forfait à leurs chartes.

Mr. Lockett défend le bill tel qu'il a été présenté sans aucun amendement. Il avait espéré que ce projet aurait été adopté par la chambre sans discussion, à cause du besoin pressant que la communauté avait d'un bill semblable. Mr. L. dit que les banques de la Louisiane n'ont pas plus été à même de se soustraire à la nécessité de suspendre qu'elles n'auraient pu arrêter un ouragan. Dans de telles circonstance il était douteux que les banques eussent forfait; il pense que le simple sens commun et la justice décisieraient au premier abord que cette forfaiture n'existe pas et que la chambre s'arrogerait une autorité judiciaire en déclarant que la forfaiture a été encourue. Il dit que la Législature était partie dans les contrats avec les banques ainsi que cela est exprimé dans leurs chartes et qu'elle n'a pas le droit de décider quand et comment une violation de ce contrat a eu lieu par l'autre partie. Lorsque le tribunal compétent judiciaire décidera la question, si la forfaiture a été encourue, cette chambre devra annuller leurs chartes. Il dit qu'il sentirait le bill dans l'intérêt du peuple dont l'état, qui ne devait pas souffrir des maux provenant d'une source que chacun connaissait.

M. C. M. Conrad dit qu'il désire autant que qui que ce soit que le bill soit adopté, et que les banques et la communauté soient soulagées, et il pense que la culpabilité a été le résultat de fautes et d'erreurs qu'il était inutile de rechercher. Il sait que les banques n'ont pas pu éviter la suspension; mais dans son opinion elles auraient pu en alléger les conséquences. Il sait que c'est l'intérêt des banques de payer en espèces et qu'elles craignaient la suspension tout autant que qui que soit; s'il croyait le contraire, il serait opposé au bill. Répondant au préopinant il croit que la chambre a le droit d'interpréter ses propres actes, et en droit est incontesté. De savoir si les banques ont suspendu ou pas, c'est une question de fait, et non de droit. M. C. continue ses remarques sur quelles il donne un grand développement. Il soutient les dispositions générales du bill, mais il croit qu'on doit y faire des amendements.

La motion de M. Lewis de supprimer du préambule les mots "ni une telle forfaiture a été encourue," a été adoptée.

M. Lewis propose encore d'ajouter au bill pourqu que cet acte ne soit pas interprété de manière à autoriser une suspension future.

M. Gaienaïd a soumis un amendement portant que les banques payent pour un montant de $25,000 chacune, aux différentes municipalités de la Nouvelle Orléans, pour qu'elles rachètent leurs petits billets et pour d'autres objets.

Après quelques remarques présentées par MM. Gaienaïd, Davidson, Cofland et Lewis, l'amendement présenté par M. Gaienaïd a été adopté et le chamb ajourné.

Mr. Lewis l'a offerte, a été adoptée.

On a offert plusieurs autres amendements, qui ne prétendons appuyé ses par plusieurs membres.

M. Chalkerque s'est opposé à ce qu'on mettât par des amendements et des provisions un bill qui devait produire des effets si salutaires pour tout le pays, et a dit que puisque la chambre en avait adopté deux ou trois, il demandait la question préalable. Le bill tel que M. Lewis l'a présenté, a été mis aux voix et le résultat a été 49 oui et 1 non.

On a encore présenté quelques amendements au préambule et au titre qui ont été adoptés, mais ces amendements n'ont presque rien changé au bill tel qu'il est.

La chambre s'est ajournée.

COMMERCIAL.

DERNIERES DATES.

New-York	jan 15	Liverpool	déc 15
Philadelphie	jan 11	Hamburg	déc 15
Baltimore	jan 12	Amsterdam	déc 15
Washington	jan 12	Marseille	déc 12
Boston	jan 12	Bordeaux	déc 12
Charleston	jan 12	Madrid	déc 17
Norfolk	jan 12	Cadix	déc 12
Savannah	jan 10	Gênes	déc 14
Mobile	jan 10	Honduras	déc 4

MARCHE DE NEW-YORK—15 Janvier.

Coton—Les avis d'Europe par le Royal William n'ont eu aucune influence sur nos prix et il a régné même le marché fut grand calme pendant les trois premiers jours de la semaine. Depuis lors la demande a pourtant été plus active. Les ventes de la semaine sont estimées à 7,900 balles et comprennent 4,500 Upland 12½ à 15 4-4 c. 7,500 N. O. 12½ à 16½; 680 Mobile 12 à 16; et 350 Floride 13 1/4 à 15 1/4 cents. Les arrivages de la semaine montent à 800 balles.

Prévisions indigènes—Les articles manufacturés sont en faveur : Voici les exportations des 4 dernières années:

1835	balles	9,340
1836	do	6,059
1837	do	10,139
1838	do	19,939

Farine—Les nouvelles apportés par le *Royal William* ont opéré diversement sur les détenteurs, cependant l'impression générale est à la hausse ; on a payé 13½ cents par baril de plus qu'à nos dernières cotes ; le prix on a beaucoup acheté, et on a chargé pour l'Angleterre de 7 à 8,000 barils ; précédemment de l'Ouest et Georgetown et Baltimore. Cependant la hausse du fret a causé une légère dépression sur le marché

Mélasse—Les existences continuent limitées et peuvent à peine suffire à la demande. Mais par les nouvelles qu'on a d'une forte récolte, les prix ont un peu fléchi.—On vend, Nlle. Ibérie, 33 à 35c. N.-Orléans, 31 à 31½ c.

Sucre—Les ventes de la N.-Orléans, pendant les premiers jours de la semaine ont été faites à une baisse de 1 cent sur un cotes de lundi Depuis lors cependant, les prix ont un peu repris et les ventes comprennent de 8 à 900 boucauts de 6½ à 7½ c. et 7 à 800 caisses Havane brun 8 à 8½ ; 300 do. blanc, 10½ à 11½, et environ 100 do. à des prix qui n'ont pas transpiré.

Duhre—Les ventes de Kentucky ont été plus considérables que ces jours dernierr, et comprennent 200 boucauts bons lots courants de 11½ c. à 12 et environ 70 inférieur de 8½ à 10c. comptant. Des ventes de 200 balles Cuba ont été faites à 18½ c. et 350 St. Domingue 16½ à 18 c. à l'enchan 13 boucauts de Kentucky inférieur et avancé 8½ à 13½ moyen, 9 80 à 2, 3 et 4 mois.

Changes—Il n'y a pas eu de variations matérielle dans les prix des traites sur l'Angleterre depuis le départ des paquebots du 1er courant, 9½ 84 à 4 86—Sur France 5f 30c

Fret—La demande pour Liverpool, a causé une amélioration dans les prix, et l'on frète à 5½d. par balle. Nul changement pour le Hâvre.

Marché monétaire sans variation, action de la Banque des E.-U. 120½.

MARCHE DE BALTIMORE—15 Janvier.

Farine.—Le marché de *Howard street* demeure très variable. Quelques détenteurs continuent à demander $8 50, tandis qu'il s'est fait hier une vente à $8 12½ cts, et une autre ce matin à $8 26. Nous considérons le prix de $8 25, comme seul moyen du marché.

Whisky—On a vendu des boucharts à 41 cents et des barils à 44 cents.

MARCHE DE ST-YAGO DE CUBA, 8 janv. 1839.

(*Extrait d'une lettre particulière.*)

La récolte de Café vient très lentement en ville à cause des pluies abondantes qu'il y a dans l'intérieur, et qui ont empêché les Planteurs de préparer leur récolte. La rareté qui en est momentanément résultée, a fait hausser les prix pour tout ce qu'il y a en ville de vendable. Les sortes convenant à la Nlle-Orléans, s'enlèvent de 9½ à 10. La demande est active et il n'est pas prob